

République Française
Département de la Creuse
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

2018/09/17a

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 septembre 2018 - Délibération n° 2018/09/17a

Retire et remplace pour erreur matérielle la délibération n°2018/09/17 visée le 25/09/2018

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC AU TITRE DE LA PREFIGURATION DU CONTRAT TERRITORIAL EDUCATION ARTISTIQUES ET CULTURELLES 2019

L'an deux mille dix-huit, le 20 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle Confluences, commune de Bourgneuf sur la convocation en date du 12 septembre 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – SARTY – PARIS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – LALANDE – GIRON – AUBERT – CHAUSSADE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – PEROT – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PAMIES – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – RICARD – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – PIPIER – CAPS – LAGRAVE – SUCHAUD – DESSEAUVE – MOREAU – JOUANNY – HYLAIRES – THOMAS – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – PATAUD et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. JUILLET – CHASSECOURTE – SIMON-CHAUTEMPS – CHOMETTE – SIMONET – GAUCHI – PARAYRE – DUGAY – ROYERE – SCAFONE – TOUZET – LABORDE et Mmes BERNARD – JOUANNETAUD – POUGET-CHAUVAT – COLON – et DEFEMME.

Pouvoirs :

1. Mme JOUANNETAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD
2. Mme CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET
3. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE
4. M. LABORDE donne pouvoir à M. SZCEPANSKI

Suppléances : M. PARIS remplace M. SIMON-CHAUTEMPS – Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme MOREAU remplace M. GAUCHI – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – Mme THOMAS remplace M. DUGAY et Mme POITOU remplace M. TOUZET.

Secrétaire de séance : Mme Delphine POITOU.

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	45				
Pour	Contre				
49	-	-	-	-	-

Vu la délibération n°2018/04/14 du Conseil communautaire en date du 05 avril 2018 adoptant le budget principal 2018, dont l'enveloppe prévisionnelle dédiée à l'action éducative locale ;

Vu la délibération n° 2018/04/37 du Conseil communautaire en date du 24 avril 2018 attribuant les aides aux associations dans le cadre de l'action éducative locale ;

M. Le Président indique que la DRAC Nouvelle Aquitaine souhaite mettre en œuvre une politique partagée en éducation artistique et culturelle au titre de la préfiguration du Contrat Territorial Education Artistique et Culturelle 2019.

Identifiée comme un territoire prioritaire, la Communauté de Communes est aussi reconnue comme territoire exemplaire dans le champ du développement culturel et artistique : coordination et soutien aux actions éducatives locales, mises à disposition d'équipements, de matériels et de ressources humaines, accueil de résidences de création artistiques, saisons culturelles itinérantes, accompagnement de porteurs de projets.

Ainsi, la Drac a trouvé auprès de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, un partenaire précieux pour atteindre son objectif de démocratisation culturelle et d'équité territoriale, notamment pour les jeunes. C'est pourquoi, afin d'engager cette démarche, M. le Président propose au Conseil communautaire de solliciter une aide de 8 000.00€ pour l'Action Educative Locale.

M. Le Président précise par ailleurs que si un état des lieux est en cours de réalisation, un diagnostic précis du rayonnement de nos actions, de nos équipements culturels et de la répartition des projets de nos partenaires et des acteurs du territoire est déjà engagé pour définir le plan d'actions à inscrire dans le Contrat Territorial Education Artistiques et Culturelles 2019 et permettre d'organiser une offre cohérente sur le nouveau territoire intercommunal.

M. Le Président rappelle le détail des subventions attribuées aux associations dans le cadre de l'action éducative locale, et présente le plan de financement modifié pour intégrer la subvention de la DRAC Nouvelle Aquitaine :

**Budget analytique - Actions Educatives Locales
Année 2018**

CHARGES	
Enveloppe dédiée	38 400 €
Charges de fonctionnement	9 000 €
Masse salariale des permanents	8 500 €
Frais généraux	500 €
TOTAL	47 400 €

PRODUITS	
Subvention	8 000 €
DRAC Nouvelle-Aquitaine	8 000 €
Ressources Propres	39 400 €
Autofinancement	39 400 €
TOTAL	47 400 €

Détails des attributions			
Pratiques artistiques et culturelles		Pratiques sportives et de loisirs	
Des Racines et du Cirque	1 200 €	USCB	3 000 €
La Métime	2 000 €	Tennis Club La Leyrenne	1 200 €
Théâtr'enfants	1 300 €	Foot ACC23	3 000 €
Les Plateaux Limousins	3 000 €	Assoc. des étangs de Montalétang	1 000 €
Radio Vassivière	2 100 €	Tennis Club Bourgneuf	3 000 €
Cie ATLATL	4 000 €	ASCM Tennis de table	1 000 €
Interlude	600 €	UFOLEP	3 000 €
Agora	2 500 €	Jeune Sapeur-Pompier	500 €
Entrechat	500 €		
Les amis de la pierre Masgot	1 000 €		
Permaculture créative	3 000 €		
Télé Millevaches	1 500 €		
TOTAL	22 700 €	TOTAL	15 700 €

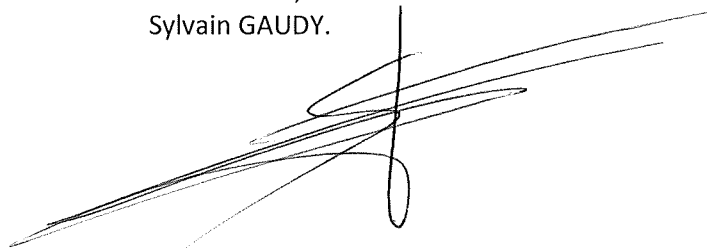
Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Valide le plan de financement présenté
- Autorise M. Le Président à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, au titre de la préfiguration du Contrat Territorial Educations Artistique et Culturelle 2019.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping lines that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned to the right of the printed name 'Sylvain GAUDY'.